

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 2718/2020	Objet : Avis sur la demande d'autorisation d'ouverture du magasin Picard Surgelés les dimanches 5, 12, 19 et 26 décembre 2021.

Conseillers en exercice : 27

Présents : 23

Pouvoirs : 4

Absents : 0

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le 29 septembre à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 18 septembre 2020, s'est réuni exceptionnellement à l'Espace des Buissons en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents : Alphonse BOYE, Maire.

Florence TORRECILLA, Alain BOUKRIS, Vanessa HANNI, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Pauline BOHNERT-BISQUERT, Arnaud DESSAINT, adjoints au Maire.

Roland TIBI, Jean-Pierre VANHAVERE, François ELIE, Céline MONASSA, Caroline DELISSE, Stéphanie GODEAU JAOUEN, Mehdi BELLOUTH, Noémie ARNOFFI, Grégory NGUYEN, Jean-Jacques GAREAU, Martine HARBULOT, Danielle METRAL, Nicole DELBOSC, Bernard KAMMERER, Carine LACROIX CHARLES conseillers municipaux.

Absents représentés : Nicolas BRAGARD représenté par Vanessa HANNI, Dominique HUMEZ représentée par Pauline BOHNERT-BISQUERT, Samantha CRISIAS représentée par Alain BOUKRIS, Margot MAGIN représentée par Martine HARBULOT.

Absents : /

Madame Céline MONASSA a été nommée secrétaire de séance.

Vu les articles L.3132-3, L.3132-26 modifié, L.3132-27 et R.3132-21 du Code du travail,

Considérant que, par courrier du 29 juillet 2020, la société Picard Surgelés demande une autorisation d'ouverture pour les :

- dimanches 5 et 12 décembre 2021 de 9h00 à 18h00,
- dimanche 19 décembre 2021 de 9h00 à 19h30 et
- dimanche 26 décembre 2021 de 9h00 à 19h00.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
A l'unanimité

ARTICLE 1 : DONNE son avis favorable à la demande d'autorisation d'ouverture les :

- dimanches 5 et 12 décembre 2021 de 9h00 à 18h00,
- dimanche 19 décembre 2021 de 9h00 à 19h30 et
- dimanche 26 décembre 2021 de 9h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre une décision- arrêté municipal- après avis du conseil municipal, au titre de l'article L.3132-26 du Code du travail.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 29 septembre 2020



Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie